

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY**  
**Séance du Lundi 25 septembre 2023**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 10 (dont 2 pouvoirs)  
Nombre de Votants : 12

**Etaient présents :** Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs CHABERT Nicolas, DECATOR Mathieu, FOURMY Samuel, GRIMAND Marc, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno,

**Etaient excusés :** Mme COCHET Aurélie, M. BRUN Vincent (donne pouvoir à M. LEBLANC Bruno) ; M. POIRSON Philippe (donne pouvoir à M. GRIMAND Marc)

**Etaient absents :** M. GAGNEUX Jean-Louis ; Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : M. DECATOR Mathieu a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : Modification du temps de travail des deux postes d'agent d'animation de la Collectivité de PIZAY**

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,  
Considérant que l'avis du Comité social territorial n'est pas obligatoire pour toute suppression et modification d'un emploi permanent occupé par un agent contractuel,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord de modifier la durée hebdomadaire des deux postes actuellement occupés par des agents contractuels à temps non complet aux fonctions d'agents animation au Groupe Scolaire, comme suit :

- 1<sup>er</sup> poste : 12 heures hebdomadaires sur 36 semaines d'école, ainsi que 39 heures de ménage au cours de l'année, soit 10,30/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires annualisées (10h18 minutes).
- 2<sup>ème</sup> poste : 16 heures sur 36 semaines d'école, ainsi que 41 heures de ménage au cours de l'année, soit 13,50/35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées (13h30 minutes).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de porter l'horaire hebdomadaire de travail du 1<sup>er</sup> poste (grade d'adjoint d'animation) à 12 heures hebdomadaires sur 36 semaines d'école, ainsi que 39 heures de ménage en cours d'année, soit 10,30/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires annualisées (10h18 minutes).

- **DÉCIDE** de porter l'horaire hebdomadaire de travail du 2<sup>ème</sup> poste (grade d'adjoint d'animation) à 16 heures sur 36 semaines d'école, ainsi que 41 heures de ménage au cours de l'année, soit 13,50/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires annualisées (13h30 minutes).

**ACCEPTE** la proposition du Maire :

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à Pizay, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Marc GRIMAND



Délibération rendue exécutoire le : 02/10/2023  
Après affichage et publication du : 02/10/2023  
Le Maire, Marc GRIMAND

